

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Demande de subventions pour la restauration des salles de tir du canal de la manufacture et du couloir attenant - (ISMH) à Châtelleraut.

Mesdames, Messieurs,

La manufacture d'armes a été créée par ordonnance royale du 14 juillet 1819 sur les bords de la Vienne pour la fabrication d'armes blanches. Le site fut choisi en raison de sa situation facilement accessible au coeur du centre-Ouest et d'une longue tradition métallurgique, l'industrie de la coutellerie.

La manufacture avait aménagé des salles de tir le long du canal reliées par un long couloir. Les chambres de tir situées au sud et le couloir attenant sont très abîmés. Les voûtes, corrodées, menacent de s'effondrer. Une intervention pour leur restauration est nécessaire.

Ce programme d'urgence vient compléter la restauration des maçonneries du canal actuellement en cours de réalisation.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire la zone dite de la Manufacture,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné, que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et que les travaux de restauration sont indispensables à la sécurité des visiteurs sur le site et à la conservation des tours,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante, pour l'année 2012, et de solliciter les subventions suivantes :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| • Montant prévisionnel des travaux : | 168 881,63 € HT (201982,43 € TTC) |
| • Conseil général : | 42 220,40 € (25 %) |
| • Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) : | 33 776,32 € (20 %) |
| • Autofinancement : | 92 884,91 € |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 juillet 2012

n° 15

page 2/2

- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 201 982,43 € TTC sur l'exercice 2012, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire : 324.19/2317/P1046/5105

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 04/07/12, n° 4891

Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM